

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/02/2013

Date de la convocation:

14/02/2013

Date d'affichage:

15/02/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

L' an 2013 et le 25 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUTSCH François à M. KREISS Alfred,

Excusé(s) : Mme DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 063.2013

Vote : A la majorité

Pour : 24

Contre : 12

Abstentions : 10

Mention exécutoire : Non

063.2013 : GRH : création d'un poste non permanent à temps plein d'assistant de direction " gestion administrative des projets ",

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins de service liés à l'accroissement de la charge de travail découlant notamment de :

- la mise en œuvre de plusieurs projets d'envergure simultanément et à court terme,*
 - 4 projets pôle bois,*
 - Schéma circuits cyclables,*
 - Ilot central Woerth (logement TIC santé et espace commercial),*
 - ZA Woerth et Willenbach,*
 - Rénovation MROF,*
 - Hangar intercommunal et ancienne gare,*

- Etude très haut débit, ...
- postes non exercés à temps plein ou non pourvus en moyens humains,
 - Un chargé de mission mis à disposition 50% à l'ADEAN,
 - 2 agents d'accueil à 80%,
- plusieurs projets administratifs à mettre en œuvre ou ayant entraîné des surcharges de travail et donc une accumulation de dossiers),
 - dématérialisation de la chaîne comptable et des fiches de paie,
 - représentation des communes à l'EPCI et élections en 2014,
 - réforme du régime indemnitaire,
 - mise en place des entretiens professionnels d'évaluation et de progrès,
 - Mise en œuvre des nouvelles dispositions (protection sociale...),

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du président M Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, douze voix contre et dix abstentions, décide :

- **De créer un poste de catégorie A, à temps plein, à pourvoir sur une durée de 3 ans maximum, recrutement nécessité par les besoins des services liés aux projets à mettre en œuvre à court terme et l'accroissement des charges de travail en découlant,**
- **De demander au président de procéder au recrutement par contrat à durée déterminée,**
- **De fixer les missions principales comme suit : assurer l'interface du pôle développement (chargés de missions) au pôle fonctionnel (administratif), et le montage administratif des dossiers de marchés publics et des dossiers de subventionnement.**
- **De charger le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,**
- **De charger le président de fixer la rémunération de cet agent au regard de ses compétences et expériences, dans le cadre de ses délégations, et de prévoir les crédits au budget,**
- **D'autoriser le président à signer tout document afférent à la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/03/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

